CONCERTATION SSY TENSION

2 Février 2016

POINTS SOULEVÉS PAR EDF (1/2)

- **Etude concernant la dépendance des pertes en fonction du dimensionnement**
  - La réduction des pertes de l'alternateur avec le surdimensionnement de la machine (dit « volet 1bis ») est une hypothèse théorique. Si cette hypothèse peut se concevoir, une évaluation par des experts est une condition pour une quelconque utilisation.
  - Les producteurs ont signalé que l'expertise technique de la conception des alternateurs est essentielle:
    - « *la modélisation de machines synchrones est une science propre à chaque constructeur et conduit à des choix d'optimisation différents selon les types de machine* » (cf. Remarques Producteurs)
    - Il convient donc tout d'abord de récolter l'avis d'experts sur ce qu'on peut tirer d'approches scolaires dont les résultats peuvent s'écarter de la réalité ;
    - Ensuite la manière de l'instruire pourra être déterminée (quelle formalisation ? Quelle gouvernance ?).
  - Dans l'état, il nous semble illégitime d'utiliser l'étude Supélec pour effectuer des évaluations quantitatives et ce sur des groupes très différents.
- **Différence entre « clé FERC » et « clé RTE »: quelques remarques**

POINTS SOULEVÉS PAR EDF (2/2)

- **Proposition de formules pour les modèles de rémunération**
  - Les deux modèles restent encore à préciser.
  - Concernant le modèle 4*: préjuger quel intervalle de réactif a « plus de valeur » nous semble difficile à justifier. Le rapport (Y/X) des poids alloués aux capacités réglementaires (poids X) et les capacités allant au delà (Y) doit donc rester mesuré (autour de 1).
  - EDF privilégie le modèle 3 qui permet une allocation équivalente de l'enveloppe sur toute la plage de réactif.

- **Système d'abattements et de pénalités**
  - Sur le principe, les abattements et pénalités sont intimement liés à la rémunération.
  - Le système actuel est déjà très pénalisant: pour le producteur, il existe un écart important entre rémunération nette et brute. Or, les surcoûts liés au réglage, notamment le surinvestissement, restent les mêmes.
  - Le montant maximal des pénalités (3.1.6.4.4.3) est à réinterroger:
    - La rémunération d'un groupe G1 qui fonctionne bien peut être entièrement ôtée par les pénalités d'un groupe G2 défaillant.
  - Par conséquent, les paramètres proposés par RTE (T0+18mois, T0+30 mois, Délai D à 90 jours) doivent tenir compte:
    - de la dynamique réelle des arrêts et de la résorption des défaillances
    - de leur traduction financière de sorte à établir des pénalités équilibrées.

** La part fixe est segmentée en deux niveaux de rémunération avec une pondération de X pour le réglementaire et Y pour la plage allant au-delà du réglementaire*